



COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2025

Le treize décembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Myriam FOQUET

Procurations : Jacky GACHET à Jacky DONJON, Christophe SCHOERLIN à Marcel TRANCHANT, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS à Jean-Marc DEBAUGE, Sarah COMMUNAL à Céline BORDIER, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD, Bruno CHARRIER à Carine PIBOULEU

Absents : Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	18	7	25

Date de la convocation : 05 décembre 2025

Monsieur Olivier GUILLAUME a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2025/117

OBJET : Crédit d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet – Service espaces verts

Le rapporteur : Mathilde GAZZA, conseillère municipale déléguée à la santé et aux ressources humaines

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal Classe 2, à temps complet, afin de compléter et assurer la pérennité au sein des services techniques.

Cet agent assurera les tâches courantes (nettoyage des voiries, entretien des bâtiments, évènementiel,...) au sein des services techniques.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et limitée à l'indice terminal de ce grade.

La délibération n° 2024/86 du 16 novembre 2024 statuant sur le régime indemnitaire sera applicable.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20251213-Del2025117-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-8 2°,

Après en avoir délibéré :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
25	0	0	0

CREE un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 01 janvier 2026.

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an, renouvelable deux fois, soit pour une durée maximale de trois ans.

DIT que la rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, 1^{er} échelon de l'Echelle C1, ainsi que les suppléments et indemnités prévus par délibération.

DIT que le tableau des emplois sera modifié en ce sens.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Valgelon-La Rochette, le 13 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,

Olivier GUILLAUME



Le Maire,




David ATES

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17/12/2025 et de sa publication ou notification le 17/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Accusé de réception en préfecture 073-200086882-20251213-Del2025117-DE Date de télétransmission : 17/12/2025 Date de réception préfecture : 17/12/2025
